

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 1925

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée de l'examen du Budget de Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1926.*(Voir le n° 5-VIII du Sénat.)*

Présents : MM. le baron DE STEENHAULT DE WAERBEECK, f. f. de président ; DE COCK DE RAMEYEN, le chevalier DE VRIÈRE, DIRIKEN, LEURQUIN, LION, MOUSTY, le baron RUZETTE, VANDE MOORTELE, VAN VLAENDEREN et LIMAGE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

En parcourant le projet de budget du Ministère de l'Agriculture pour 1926, on ressent de suite l'impression qu'il n'a pas trouvé grâce devant les conséquences de la crise financière et qu'une volonté de compression bien marquée a dû présider à son élaboration.

Nous avons cependant tout lieu d'espérer qu'il aurait pu échapper aux exigences fiscales, à raison de la modestie de ses prétentions et nous croyions que l'on aurait pu tenir compte de ce que le coefficient d'augmentation lui appliqué en 1926, était bien minime, comparativement à celui dont bénéficient d'autres budgets.

Voici d'ailleurs un tableau donnant les chiffres exacts :

DÉPENSES D'ADMINISTRATION.**Comparaison des propositions budgétaires de 1926, avec les crédits votés pour 1914.**

BUDGETS.	Crédits votés pour 1914.	Crédits demandés pour 1926.	Coefficient d'augmentation.
Dotations	5,624,759 »	14,747,250 »	2.62
Justice	32,286,800 »	163,883,063 »	5.07
Affaires étrangères	5,118,291 »	40,399,767 70	7.89
Intérieur et Hygiène	8,249,660 »	49,203,944 »	5.96
Sciences et Arts	46,793,948 »	420,434,754 20	8.98
Agriculture	12,883,424 »	39,040,450 »	3.03
Travaux publics	22,256,000 »	112,332,805 »	5.05
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	26,897,600 »	284,632,159 »	10.57
Colonies	1,442,925 »	9,060,893 »	6.27
Défense nationale	89,912,225 »	590,524,850 »	6.56
Gendarmerie	11,267,230 »	72,157,300 »	6.40
Finances	26,544,050 »	197,787,608 »	7.45
Affaires économiques	—	2,167,000 »	—
Total . . . fr.	289,276,912 »	1,996,371,843 90	6 »

Il ressort également de ces différentes données, que dans le total des crédits sollicités pour 1924, le budget de l'Agriculture y figurait pour un vingt-deuxième, soit 4,5 p. c., tandis qu'en 1926, il n'y intervient plus que pour un cinquantième, soit 2 p. c.

Les conclusions qui découlent de ces différents éléments sont suffisamment éloquents pour expliquer nos espérances et motiver nos prétentions.

Si nous décomposons les crédits proposés au budget en les classant suivant leur affectation, en chiffres ronds, ils se présentent de la façon suivante :

Traitements, indemnités, frais de tournées et autres, voyages, etc.	Fr. 19,000,000
Fournitures de bureau et impression	1,500,000
Subsides aux associations, primes de concours, indemnité pour animaux abattus, travaux divers.	4,500,000
Eaux et Forêts (sauf les traitements)	2,000,000
Voirie et Wateringues (sauf les traitements)	10,000,000
Terres incultes, génie rural, dépenses diverses, etc.	2,000,000

Le budget est en diminution de 500,000 francs environ, affectant principalement les dépenses extraordinaires, les dépenses ordinaires restant sensiblement les mêmes. Parmi celles-ci, nous notons, pour ne retenir que les postes les plus importants, une augmentation des appointements, environ 240,000 francs; construction d'étables de quarantaine, 180,000 francs; art. 42, conférences, congrès, expositions, etc., 100,000 francs. Ces augmentations sont balancées par des diminutions portant en ordre principal sur le crédit des terres incultes, 250,000 francs; subsides aux associations, 200,000 francs; chap. I, chauffage, éclairage, redevance à la poste, etc., 100,000 francs.

Pénétrée de la certitude que l'équilibre budgétaire de la nation constitue une des conditions indispensables au

rétablissement financier et économique du pays, la Commission de l'Agriculture a compris qu'une réduction des dépenses était une mesure qui s'imposait. Ces réductions seront, en général, acceptées sans protestations, à condition toutefois, que tous, dans la mesure de leurs forces, soient appelés à contribuer aux sacrifices qui doivent être faits pour le salut commun. L'Agriculture ne peut et ne doit pas être seule ou presque, à apporter son tribut à l'œuvre de l'assainissement monétaire du pays.

Parfois des motifs impérieux, basés sur des nécessités économiques ont contraint la Commission à solliciter du Gouvernement le maintien des sommes affectées aux budgets antérieurs. Il ne faudrait pas en conclure que nous sommes de l'école de ceux qui attendent et réclament tout du dieu Etat. Au contraire, nous avons toujours estimé que l'initiative privée, que les intéressés, ont d'abord pour obligation de s'imposer la grosse part des sacrifices pécuniaires nécessaires à la réalisation du progrès dans tous les domaines agricoles. Néanmoins, la richesse nationale, le bien-être du pays tout entier, sont tellement intéressés à voir progresser l'Agriculture et augmenter sa productivité, que le Gouvernement ne peut se soustraire à la charge découlant de son pouvoir : à l'obligation de guider et d'encourager soit les organismes, soit les individus qui concourent d'une façon directe ou indirecte, à l'augmentation du patrimoine national.

C'est en nous appuyant sur ces principes, qu'en toutes occasions, nous avons sollicité la bienveillance gouvernementale au profit de l'enseignement agricole à tous les degrés. L'instruction professionnelle agricole mérite de retenir l'attention du Gouvernement et doit figurer au premier plan de ses préoccupations. L'expérience nous démontre que l'Agriculture, au même point que les autres branches de l'activité humaine, ne peut réaliser de progrès sérieux et rapides, que grâce à un enseignement bien organisé et bien compris. Le problème agraire peut se poser sous toutes

ses formes, et, examiné sous tous ses angles, la question de l'enseignement se retrouve à la base de toutes les solutions.

A ce point de vue, nous ne pouvons que rendre hommage aux différents Ministres de l'agriculture qui se sont succédé au pouvoir jusqu'aujourd'hui pour les efforts qu'ils ont tenté dans cet ordre d'idées et les féliciter pour les résultats acquis. Ils se sont rendu compte de l'importance et des bienfaits de la diffusion de l'enseignement agricole à tous les degrés. Tenant note des difficultés financières du moment, nous exprimons le désir de voir encore, si possible, s'accroître cette diffusion, se multiplier les cours populaires agricoles et cela pour le grand profit de tous et particulièrement pour le relèvement social de la classe des travailleurs de la terre.

Si nous devons accorder quelque crédit à certains bruits circulant en ces derniers temps, il serait question, pour des raisons d'économie, de supprimer les fermes annexées aux établissements d'enseignement agricole. La suppression de ces annexes constituerait un arrêt de mort pour ces établissements. Aussi, nous espérons que ces bruits sont sans fondements et nous attendons du Ministre une déclaration catégorique nous rassurant complètement.

Dans un même ordre d'idées, la Commission insiste tout spécialement auprès de M. le Ministre pour lui signaler que la vente du domaine de Laeken, dans lequel est installée l'École supérieure d'économie ménagère agricole de l'État, ne peut être pour celle-ci une cause de suppression. Il nous paraît superflu de démontrer combien cette institution, seul établissement d'enseignement supérieur agricole de l'État pour jeunes filles, répond à une nécessité moderne et réelle. S'adressant en ordre principal aux jeunes filles se destinant soit à l'enseignement agricole, soit à la pratique agricole, cette école contribue d'une façon active à la formation d'un corps d'élite nécessaire à l'émancipation de nos fermières. La mission de celles-ci, souvent obscure, toujours pénible et ingrate, est, de nos jours, malheureusement trop sous-esti-

mée, l'importance du rôle qu'elles sont appelées à jouer dans l'économie agricole échappe à trop de monde. L'enseignement de l'École de Laeken s'efforce d'y remédier et, en tout cas, comble une lacune. Nous espérons donc que M. le Ministre se préoccupera non seulement de veiller à son maintien, mais exigera que la nouvelle école soit rétablie sur les mêmes bases que celle existante, de façon à lui conserver son importance, sa valeur et, s'il n'espère plus la doter du cadre merveilleux de Laeken, il aura à cœur, néanmoins, de veiller à ce qu'elle se trouve située autant que possible au centre du pays.

Faisant droit aux désirs souvent exprimés par les cultivateurs, M. le baron Ruzette, alors Ministre de l'Agriculture, fit paraître le 15 septembre 1924 un arrêté ministériel créant les chambres d'agriculture. Actuellement, dans presque toutes les provinces, ces organismes nouveaux sont constitués et vont travailler parallèlement avec les anciennes commissions provinciales d'agriculture, chacun de ces organismes ayant le programme de leurs travaux bien délimités. Si nous nous basons sur les nombreuses réclamations adressées antérieurement par les commissions provinciales d'agriculture, les subsides qui leur étaient alloués avant la création des chambres d'agriculture étaient loin de suffire aux besoins d'une existence, d'une activité qu'elles auraient voulu rendre réelles et fécondes. Aux termes de l'article 22 du nouvel arrêté, le Ministre s'engage à assurer la vie aux commissions provinciales d'agriculture en leur accordant un subside pour couvrir leurs frais d'administration et de fonctionnement et ceux des comices. D'un autre côté, indépendamment de la mission qui leur est confiée par l'article 46 du dit arrêté, les chambres d'agriculture sont chargées de l'organisation des concours agricoles. En présence de telle situation, il est de toute urgence que les chambres d'agriculture soient fixées sur le montant de la part qui leur sera assignée dans la répartition des subsides, de façon à ce qu'elles puissent définitive-

ment se constituer et orienter leurs travaux. Tout retard aurait comme conséquence de les condamner à une inactivité forcée et les mettrait dans l'impuissance à remplir la mission qui leur a été confiée. Il ne faut pas oublier que le Conseil supérieur de l'agriculture est un organisme émanant des chambres provinciales. Il serait grand temps qu'il sorte du sommeil léthargique où il est plongé depuis quelques années. Sans courir les risques de les annihiler tous deux, M. le Ministre de l'Agriculture voudrait-il nous faire connaître quelles sont ses intentions au sujet de la répartition des subsides entre les deux organismes : commission provinciale et chambre d'agriculture ?

L'attention de la Commission a été particulièrement retenue à l'article 23 par la proposition de diminution de crédit d'une somme de 200,000 francs. Il ressort des déclarations ministérielles, confirmées par les explications trouvées dans la colonne des observations, qu'on peut en déduire que les crédits sont suffisants pour faire face aux dépenses de 1926. Ces subsides représentent, pour la plupart, le montant de l'intervention de l'État auprès des provinces, dans le payement des primes de conservation aux animaux reproducteurs, ainsi que dans les subsides accordés aux syndicats d'élevage organisant le contrôle du lait. Les primes octroyées n'étant liquidées que l'année suivante, il s'est produit ce fait, que l'année dernière une somme de 200,000 francs est restée disponible. La question se pose de suite : Le pays a-t-il plus d'avantage, plus d'intérêt à économiser ces 200,000 francs en les diminuant du crédit, plutôt que d'employer cette somme à encourager les organismes les plus qualifiés pour pousser à l'augmentation de la production agricole et spécialement de la production laitière.

Malgré le désir le plus sincère de réaliser des économies là où elles peuvent se justifier, et après un long échange de vue entre ses membres, la Commission de l'agriculture est d'avis de proposer

le maintien du crédit tel qu'il a été voté pour 1925, désirant ainsi marcher d'accord avec la Commission nationale pour l'augmentation de la production agricole. En conformité des vœux émis par cette dernière, elle considère que l'amélioration des races chevaline et surtout bovine intéresse hautement le pays tout entier et revêt même un caractère d'utilité publique. Elle estime que, quels que soient les exigences budgétaires, ce serait commettre une faute lourde que de vouloir réaliser des économies sur des dépenses productives au plus haut degré. Si, d'un côté, on est tenté d'affirmer que le moment n'est pas opportun pour solliciter une augmentation des primes pour l'espèce chevaline, il n'en reste pas moins vrai que la production laitière constitue un problème de la plus grande importance.

Le contrôle laitier doit s'étendre, se vulgariser, se démocratiser. S'il est bien compris et bien appliqué, il doit produire des résultats certains et presque immédiats, en provoquant une augmentation sérieuse de notre production laitière. Grâce à l'élimination de nos étables d'une partie de nos animaux à faible rendement, qualifiés de parasites, et si nous pouvions envisager une augmentation d'un litre de lait par vache et par jour, toutes conditions restant égales, nos 800,000 vaches nous fourniraient 10,000,000 de kilogrammes environ de beurre en plus, pour une valeur de 170,000,000 de francs, ce qui permettrait à la Belgique de disposer d'un excédent de production d'environ 100,000,000 de francs au lieu d'être, pour 1924, importatrice pour environ 80,000,000 de francs de beurre.

Le Gouvernement devrait également pouvoir, d'une façon ou de l'autre, faciliter aux éleveurs des régions de petites cultures, l'acquisition et la conservation des taureaux d'élite. Pour le petit cultivateur, l'achat et l'entretien d'un taureau constitue chez lui une dépense ne cadrant ni avec ses ressources ni avec l'économie agricole de la région. A cause de ces raisons, nous constatons, sous le

régime actuel, que de grandes étendues de territoire sont complètement dépourvues de géniteurs mâles bovins, admis à la reproduction. Comment, dans ces régions et étant donné l'importance attribuée au taureau, peut-on envisager l'amélioration de la race bovine ?

Telle est cependant pour une partie assez importante du pays la situation déplorable devant laquelle se trouve la petite culture, les petits éleveurs bovins. La Commission, animée du désir de permettre, dans la mesure du possible, au Gouvernement de remédier à cette situation en aidant la petite culture à réaliser les idées de progrès, croit qu'il est de son devoir de demander le maintien, à l'article 23, de la somme de 1,578,500 francs, somme destinée à aider les provinces et les organismes repris aux lettres *a* et *c*, dans le but d'amélioration de la production laitière. La Commission appuie cette proposition par 7 voix et 4 abstentions.

Indépendamment des quelques considérations d'ordre général que nous venons d'exposer, l'examen détaillé du budget a provoqué de la part des membres quelques observations que nous nous efforcerons de traduire ainsi que les réponses y afférentes.

ART. 2. — A une demande qui lui est faite, le Département assure qu'il entre dans les volontés du Ministre de ne plus nommer, pour le moment, aucun nouveau fonctionnaire.

La Commission approuve et exprime le désir de voir cette décision scrupuleusement appliquée.

QUESTION. — *Quelle est la base de l'indemnité familiale et de l'indemnité de naissance accordées par le Département de l'Agriculture à son personnel ?*

RÉPONSE. — L'indemnité familiale allouée au personnel permanent et au personnel temporaire de l'État, du chef des enfants de moins de vingt et un ans qui sont à la charge exclusive de leur père ou de leur mère est fixée mensuelle-

ment à 30 francs pour chacun des deux premiers enfants entrant en comote, à 40 francs pour le troisième et à 50 francs pour chacun des suivants.

En vertu de l'article 25 du même arrêté, il est accordé aux agents du cadre permanent, définitifs ou à l'essai, une indemnité de 250 francs à l'occasion de la naissance de chacun de leurs enfants légitimes.

ART. 3 et 4. — Un membre présente quelques observations relatives à l'importance de la somme de 33,000 francs, proposée pour travaux extraordinaires. Il estime que la somme de 100,000 francs, proposée à l'article 4, destinée à couvrir les frais de tournées, voyages, missions, etc., serait amplement suffisante pour satisfaire les nécessités budgétaires des deux articles réunis. Il estime que ces allocations constituent une majoration indirecte des traitements de certains fonctionnaires, majoration pouvant aller dit-il, de 12,000 à 16,000 francs.

Le Département fait remarquer que ces frais de tournées doivent se répartir entre cinq administrations différentes rattachées au Ministère de l'Agriculture et, qu'au surplus, pour éviter tout abus, une commission spéciale, relevant de l'administration centrale, exerce un contrôle sérieux.

ART. 5. — A l'un des membres, désirant savoir quelle méthode est suivie pour l'adjudication des imprimés divers, il est répondu que le travail d'impression est complètement centralisé.

ART. 12. — La réglementation du marché de Cureghem provoque quelques observations de la part d'un membre qui désirerait voir le marché complètement fermé au bétail maigre. Tout animal quittant le marché devrait être dirigé vers un abattoir public et sacrifié dans les cinq jours de son arrivée. D'autres membres, adversaires des restrictions commerciales, n'envisagent celles-ci que dans le cas où l'extension d'une maladie contagieuse serait à crain-

dre. Les articles 33 et 34 du règlement sur la fièvre aphteuse confèrent au Ministre de l'Agriculture les pouvoirs nécessaires pour réglementer les marchés et foires réservés aux animaux de boucherie. La Commission désirerait connaître l'avis de M. le Ministre.

ART. 23. — Pour les raisons développées précédemment et pour des buts déterminés, la Commission demande le maintien de la somme de 1,578,500 fr.

ART. 37. — Dans le but de faciliter l'accès des études agricoles aux jeunes gens peu fortunés, un membre estime que la somme affectée aux bourses d'étude est insuffisante.

Au dire du Département, cette somme est amplement suffisante pour faire face aux propositions qui lui parviennent.

ART. 47. — La Commission estime que dès l'année prochaine, il y aurait lieu de majorer la somme, à raison de l'extension considérable qu'ont prise en ces dernières années les concours de culture. Elle est convaincue qu'au point de vue de l'augmentation du rendement cultural, l'institution de ces concours a été une innovation heureuse et que, grâce à ceux-ci, des progrès très sérieux sont réalisés chaque année. Il y aurait donc lieu de propager et de soutenir ce précieux stimulant entre les producteurs, grands et petits.

ART. 49. — Etant donnée la grande importance qu'attribue la Commission à la station de recherches pour l'amélioration des semences, un membre désirerait avoir en communication un rapport sur l'activité de cette station.

QUESTION. — *Le Gouvernement a réduit à 5 le nombre des laboratoires d'analyses de l'Etat. Voudrait-il donner les raisons pour lesquelles il a dû procéder à cette réduction?*

RÉPONSE. — Le but poursuivi par l'Administration en réduisant le nombre des laboratoires de l'Etat de 7 à 5 est double :

Améliorer le service et réaliser une économie importante.

En organisant un laboratoire à Bruxelles (dans un local inoccupé de l'école vétérinaire), il est possible de faire exécuter plus rapidement les contre-analyses. Antérieurement, les échantillons devaient être expédiés au Département ; celui-ci devait alors les envoyer tous en province, recevoir les résultats par la poste et les transmettre ensuite aux intéressés. Ce quadruple voyage exigeait au moins huit jours.

En réunissant, à Bruxelles, les laboratoires de Mons, Hasselt et Louvain, l'Etat pourra réaliser l'immeuble de Louvain, valant au moins 300,000 fr. et supprimer les frais de location et d'entretien des immeubles de Mons et de Hasselt.

D'autre part, en procédant de la sorte, il n'a pas été nécessaire d'augmenter le personnel ; sinon, il eût fallu nommer deux directeurs, deux chimistes et deux comptables (le nombre total des chimistes n'est pas plus élevé maintenant qu'avant guerre).

Le laboratoire de Mons faisait très peu d'analyses, de même que celui de Louvain ; ce dernier faisait le moins d'analyses de tous les laboratoires de l'Etat. C'est ainsi que des firmes commerciales établies à Louvain qui demandaient le maintien du laboratoire de cette ville, n'y ont fait effectuer toutes ensemble que 7 analyses agricoles, pendant l'année 1924.

ART. 55. — En présence des renseignements fournis en réponse aux différentes questions posées par les membres, la Commission est unanime à reconnaître la grande utilité de la mise en valeur agricole des terres incultes, elle invite le Ministre à persévérer dans la voie tracée et le prie de solliciter des subsides supplémentaires si besoin s'en fait sentir.

ART. 55. — A une question relative au défrichement des terres incultes, il a été répondu ce qui suit :

« Le défrichement des terres incultes

a continué à s'étendre en 1924 et 1925, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

				H.	A.	C.	Surface moyenne par demandeur.
1921	422	défrichements subsidés ont	porté sur	1,027	78	52	2.50
1922	801	—	—	1,638	98	00	2.00
1923	978	—	—	1,625	20	08	1.65
1924	1.016	—	—	1,634	90	41	1.60
1925	1,128	—	—	1,863	46	40	1.65
	4,345			7,790	33	41	

» Au budget de 1925, il a été transféré 200,000 francs de l'article 11, où cette somme était momentanément disponible à l'article 54 (défrichement des terres incultes appartenant aux particuliers).

» Le crédit total de 1925 (600,000 fr.) permettra d'allouer les subsides habituels pour la plupart des défrichements en voie d'achèvement. Seuls, resteront à liquider les travaux en retard et pour lesquels les agronomes de l'Etat n'ont pu terminer les rapports d'inspection.

» Pour l'année 1926, les crédits prévus semblent devoir être suffisants pour subsidier les travaux qui seront terminés au cours de l'année et ce, au besoin, en réduisant le pourcentage du subside alloué. »

A une seconde question concernant le même objet, il a été répondu comme suit :

« Le Département n'a pas été saisi directement par M. le Sénateur Beau-
duin, du projet de *constitution d'une Commission d'exécution* pour la mise en valeur des terres incultes, mais il a eu connaissance de ce projet par les travaux d'une Commission que présidait M. le Sénateur Beau-
duin.

» Pour donner suite à la proposition, un spécialiste du défrichement des terres incultes de la Campine, M. l'agronome principal honoraire Van Elst, a été chargé d'entamer une enquête auprès des

principaux intéressés. Ce travail était commencé lorsque M. Van Elst est décédé. Il n'a pas été remplacé jusqu'ici.

» Le Ministre de l'Agriculture s'est mis en rapport personnel avec les administrateurs communaux d'une vingtaine de communes des environs de Peer et, au cours d'une réunion tenue à la justice de paix, il les a interrogés au sujet de leurs vues relativement à la mise en valeur des terres incultes communales.

» La question d'ensemble sera reprise incessamment et il est probable que satisfaction complète sera donnée au vœu exprimé par M. le Sénateur Beau-
duin. »

ART. 60. — Au litt. C, plusieurs membres, tout en ne s'opposant pas à une majoration du crédit de 10,000 francs, font cependant remarquer qu'une somme de 31,000 francs était déjà spécialement affectée à couvrir les frais nécessités pour le maintien des débouchés horticoles à l'étranger. Au même titre il y a lieu de favoriser l'exportation des chevaux, qui traverse en ce moment une crise sérieuse. Dans ce but, les éleveurs voudraient voir figurer également un article au budget permettant au Ministre d'aider l'initiative privée dans l'organisation, à l'étranger, d'une propagande sérieuse fournissant aux exportateurs des moyens de lutte contre leurs concurrents étrangers, tous les jours plus menaçants.

ART. 82. — A propos de l'article 82, les questions suivantes ont été posées au Gouvernement.

PREMIÈRE QUESTION. — *Quel est le nombre de wateringues constituées; leur superficie ?*

RÉPONSE. — En ce qui concerne les wateringues dépendant des cours d'eau non navigables (les seules qui intéressent le Département), il en existait, en 1900, 26 avec une superficie totale de 8,707 hectares.

Dans la suite il a été créé :

Avant 1918 : 81 wateringues, d'une superficie de 1,961 hectares ;

Après 1918 : 26 wateringues d'une superficie de 4,500 hectares.

DEUXIÈME QUESTION. — *Quelle est l'importance des travaux accomplis ?*

RÉPONSE. — Il est difficile de comparer l'importance des travaux exécutés avant et ceux après la guerre.

Depuis 1918, le montant des travaux d'assainissement s'est élevé à 2,656,693 francs.

TROISIÈME QUESTION. — *Quel est le nombre de wateringues en voie de construction ?*

RÉPONSE. — Quarante-cinq wateringues sont en construction, pour une superficie totale de 29,000 hectares, dont 3,600 à drainer. Un certain nombre de ces dernières wateringues, pour lesquelles des projets de travaux ont été rédigés, n'ont pas réussi jusqu'à présent à mettre leurs travaux en exécution, soit parce que les prix des travaux se sont élevés dans une trop forte proportion après la guerre, soit que l'accord n'a pas pu être réalisé entre les propriétaires intéressés.

D'autre part, pour 15 wateringues déjà constituées, des travaux ou des études sont encore en cours d'exécution ; ces mêmes wateringues sont comprises

et dans les 26 wateringues dont question dans une note précédente et dans les 45 de la présente note.

QUATRIÈME QUESTION. — *Quelle est l'importance des subsides accordés aux wateringues ?*

RÉPONSE. — Le Gouvernement accorde aux wateringues ou autres administrations publiques pour travaux d'assainissement et d'irrigation un subside égal au tiers du coût des travaux.

CINQUIÈME QUESTION. — *Quelle est la somme réservée à l'article 82a pour l'extension de la voirie communale d'intérêt agricole, à l'exclusion des subsides réservés à l'amélioration de la voirie agricole ?*

RÉPONSE. — Il n'est pas fait de distinction entre les crédits pour l'amélioration et ceux pour l'extension de la voirie agricole.

SIXIÈME QUESTION. — *La division actuelle des services des wateringues et les traitements des inspecteurs principaux, ingénieurs, conducteurs, commis et brigadiers surveillants au service des travaux publics, en comparaison avec les traitements de ces mêmes grades au service de l'hydraulique agricole ?*

RÉPONSE. — Il y a deux sortes de wateringues, celles qui dépendent des cours d'eau navigables, placées sous la haute surveillance de l'administration des Ponts et Chaussées et celles qui dépendent des cours d'eau non navigables, qui rentrent sous la haute surveillance du service hydraulique agricole.

Le tableau comparatif ci-dessous permet de juger des traitements des fonctionnaires et agents correspondants aux deux administrations susdites :

PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE HYDRAULIQUE AGRICOLE.

Ingénieurs :

9,500 à 18,000 francs, une augmentation de 1,000 francs après une année, puis des augmentations biennales de 1,500 francs.

Ingénieur principal :

19,500 à 24,000 francs, augmentations biennales de 1,500 francs. Fin de carrière: maximum 32,000 francs.

Les ingénieurs peuvent monter jusqu'au grade d'Inspecteur général, à 36,000 francs maximum et Directeur général, à 38,000 francs maximum.

Conducteur :

6,400 à 13,400 francs, augmentations biennales de 700 francs.

Conducteur principal :

14,400 à 18,000 francs, augmentations biennales de 900 francs. Fin de carrière : 20,500 francs.

Surveillant :

5,400 à 11,400 francs, augmentations biennales de 600 francs.

Fin de carrière : 13,400 francs.

Commis d'ordre :

4,000 à 9,200 francs, augmentations biennales de 400 francs. Fin de carrière : 11,000 francs.

Ingénieur de 2^e classe :

9,250 à 14,000 francs, une augmentation de 750 francs après une année et puis augmentations biennales de 1,000 fr.

Ingénieur de 1^{re} classe :

15,000 à 18,000 francs, augmentations biennales de 1,500 francs. Fin de carrière : maximum 21,000 francs.

Les ingénieurs peuvent monter au grade d'Inspecteur principal, si le cadre ne les en empêche, à 25,000 francs maximum, fin de carrière.

Conducteur :

6,000 à 10,000 francs, augmentations biennales de 500 francs.

Il n'existe pas de principalat.

Fin de carrière : 12,000 francs.

Surveillant :

4,000 à 7,200 francs, augmentations biennales de 400 francs. Fin de carrière : 8,700 francs.

Commis :

Comme pour les surveillants.

SEPTIÈME QUESTION. — *N'y aurait-il pas moyen d'accorder un peu plus de liberté aux communes ; certains travaux, réclamant moins de luxe, pourraient se réaliser avec plus d'économie?*

RÉPONSE. — Le Département n'exige jamais de travaux luxueux. Il limite son

intervention lorsque les dépenses proposées ont un but autre que la facilité des communications. Toutes les initiatives en vue de diminuer le coût des travaux sont encouragées, pourvu que les ouvrages à construire présentent des garanties de durée permettant d'amortir la dépense.

HUITIÈME QUESTION. — *Quelle est la procédure qui régit actuellement les travaux de voirie au point de vue subsides?*

RÉPONSE. — La procédure qui régit l'octroi des subsides est décrite dans les circulaires du 25 octobre 1924, du 22 juin 1924 et du 4 août 1925.

NEUVIÈME QUESTION. — *Les subsides pour chemins communaux ne pourraient-ils être répartis en tenant compte des difficultés plus ou moins grandes que la commune rencontre dans l'exécution des travaux de voirie ?*

RÉPONSE. — Rien n'est plus malaisé à apprécier que la capacité des communes à exécuter des travaux. Pour baser un mode de subvention sur des appréciations de ce genre, il faudrait que le Département de l'agriculture fût à même d'émettre un jugement sur la gestion totale de l'administration communale et même sur la possibilité de taxer plus ou moins les habitants.

Le fait que le budget d'une commune est obéré ne prouve rien à cet égard. Le système préconisé aurait pour conséquence une ingérence dans l'administration des communes qui cadrerait mal avec la liberté de celles-ci.

DIXIÈME QUESTION. — *Documentation relative aux chemins de grande communication : dans le cas où l'une des communes intéressées ne voudrait pas intervenir, mesures à prendre ?*

RÉPONSE. — Les chemins vicinaux de grande communication sont les compléments indispensables des routes de l'État et provinciales.

Par suite de la limitation des crédits pour l'entretien de ces chemins de grande communication, des instructions ont été élaborées (circulaire du 22 juin 1924) qui ont eu pour résultat de réduire le nombre des chemins dont l'entretien est subventionné par l'État.

Pour ne pas dépasser le crédit de 3,500,000 francs, le Département s'est

trouvé dans la nécessité de prendre de nouvelles mesures restrictives en 1922. La dépense à subventionner fut limitée à 1,800, 2,500 et 2,000 francs par kilomètre, suivant la nature et la largeur des chaussées. En outre, le montant total des subsides alloués à une même province ne pouvait dépasser 700,000 francs.

En 1923, ce maximum fut réduit à 600,000 francs.

Par contre, diverses provinces ont augmenté la quotité de leurs subsides et elles font de pressants appels au Département pour qu'il revienne sur les décisions susvisées.

Des nouveaux calculs, effectués en tenant compte des considérations qui précèdent, il résulte que le crédit de 3,500,000 francs devrait être porté à 5,000,000 de francs.

Il y a lieu de craindre que le mauvais état général de la voirie, signalé dans les rapports des commissions chargées, par les deux Chambres, de l'examen du budget de 1925, ne fera que s'empirer si l'État ne donne une aide plus efficace aux communes, faute de quoi celles-ci se trouveront, à bref délai, devant des dépenses de *réfection* autrement importantes, auxquelles à fortiori elles ne pourront faire face.

ONZIÈME QUESTION. — *Demandes de subsides, situation du crédit affecté à la voirie. Celui-ci est-il suffisant ou insuffisant : dans quelles proportions ?*

Les facteurs les plus importants qui influent sur le montant de l'intervention de mon Département dans le coût d'exécution des travaux en question, sont : l'augmentation du coût des travaux et l'augmentation du nombre et de l'importance des travaux rendus nécessaires par suite de l'intensification du trafic.

Ces considérations permettent d'affirmer dès maintenant que le crédit sollicité pour 1926 sera insuffisant pour faire face aux besoins de l'exercice.

A ce jour, le Département est saisi

de propositions de liquidation de subsides, d'un import total de 1,575,933 fr., auxquelles, pour le moment, il n'est pas possible de donner suite parce que les crédits sont épuisés.

D'autre part, faute d'un disponible suffisant, une somme de 500,000 francs. imputée sur le crédit prévu pour les chemins de grande communication, a déjà été liquidée, de sorte que le déficit de l'exercice 1925 (art. 82, litt. a) se chiffre réellement à 2,075,933 francs (calculs faits le 15 novembre 1925).

Le déficit de 1925 viendra donc nécessairement en déduction du crédit de 1926, et le disponible à l'article 82, litt. a, sera donc au début de 1926 certainement inférieur à 5,000,000 de francs.

Depuis 1921, cette situation déficitaire s'est représentée chaque année. Le tableau ci-dessous montre l'importance des déficits de chaque exercice, par rapport au montant des crédits alloués pour les travaux qui font l'objet de l'article 82, litt. a, du projet de budget pour 1926 :

	Crédit alloué.	Déficit.
1921.	3,200,000	2,637,910
1922.	5,000,000	1,935,120
1923.	6,350,000	1,838,804
1924.	5,100,000	2,554,808
1925.	6,600,000	2,075,933

DOUZIÈME QUESTION. — *Situation de la voirie au point de vue des subsides sollicités par les administrations communales.*

RÉPONSE. — La réparation des dommages de guerre à la voirie communale et aux wateringues et cours d'eau étant quasi terminée, l'attention des communes se tourne vers les travaux d'amélioration.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de demandes de subsides qui ont été présentées depuis l'armistice, en faveur de travaux d'amélioration de la voirie

vicinale (non compris les chemins agricoles) :

Année 1919	729
— 1920	176
— 1921	127
— 1922	124
— 1923	172
— 1924	197
— 1925	202 (10 mois).

Depuis 1922, le nombre de demandes augmente donc chaque année. Un grand nombre d'affaires ont été présentées pendant les années 1919 et 1920. A l'heure actuelle, plusieurs de ces projets, quoique bénéficiant d'une promesse de subside, n'ont pas encore reçu de commencement d'exécution. L'initiative de cette exécution appartenant aux communes, il est prudent de prévoir pour 1926 qu'une partie du crédit sollicité sera nécessaire pour subventionner ces travaux.

Les multiples questions posées au Ministre et relatives à la voirie prouvent à suffisance combien l'abandon dans lequel se trouve la voirie communale préoccupe la Commission de l'agriculture du Sénat. Chaque année, à l'occasion de la discussion du budget de l'Agriculture, la Commission s'est efforcée d'attirer tout particulièrement l'attention du Ministre compétent sur l'état déplorable de notre voirie vicinale. Elle lui signalait l'imminence du désastre provoqué par l'absence d'une intervention énergique. L'année dernière, par exemple, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, au nom de la Commission, celle-ci, alarmée à juste titre, présentait les considérations suivantes :

« Estimant que pour cette année, une intervention plus active, sous forme de proposition, serait tardive et inopérante, la Commission, à l'unanimité, attire tout spécialement l'attention de M. le Ministre de l'agriculture sur la nécessité très grande qu'il y a pour l'année prochaine, de solliciter une augmentation sérieuse du montant des crédits affectés à la

réfection de la voirie vicinale. Celle-ci se trouve dans un état déplorable. »

M. le Ministre voulut bien nous promettre beaucoup, mais il nous donna très peu.

La Commission s'est enquis de savoir si le crédit affecté à la voirie était suffisant pour répondre aux exigences du service. Des renseignements fournis, il ressort à toute évidence que le crédit est loin d'être suffisant. Une grande partie sera absorbée pour combler les déficits des années antérieures. Le disponible du crédit visé à l'article 82, litt. a, de 6,600,000 francs deviendra certainement inférieur pour 1926 à 5 millions. La Commission croit de son devoir d'appeler de nouveau toute l'attention du Ministre sur pareille situation. Elle lui signale que ce reliquat devient absolument insuffisant et pour lui permettre d'assurer la situation, il y aurait lieu de solliciter un crédit permettant de pouvoir disposer pour 1926, au litt. c, d'une somme de 5,000,000 de francs. La Commission déposera un amendement dans ce sens.

Un membre serait également désireux de voir M. le Ministre solutionner les difficultés qui naissent assez souvent entre communes voisines, pour l'entretien des chemins de grande communication. Ces difficultés se rencontrent particulièrement quand ces chemins ne servent aucunement à la population de l'une de ces communes. Cette dernière pour ce motif refuse d'intervenir pour la part lui incombant et qui est de 50 p. c. dans le coût total de la partie du chemin se trouvant sur son territoire. Les autres communes interviennent chacune pour 25 p. c. La solution, à son avis, serait de voir le Gouvernement intervenir pour 25 p. c. ce qui réduirait la part de ces communes à 25 p. c.

Sortant quelque peu du cadre du budget, la Commission ne croit pas pouvoir terminer ce rapport sans examiner et sans s'intéresser à l'un des problèmes les plus intéressants du moment : nous vou-

lons parler de la question sucrière. Nous ne nous attarderons pas à démontrer à nouveau toute l'importance nationale qui s'attache à la production du sucre, ni à démontrer que toute l'économie agricole de la région limoneuse est directement liée à la culture de la betterave. Cette culture subit cette année une crise sérieuse et la production de la betterave est devenue déficitaire.

L'avenir est menaçant et des mesures urgentes doivent être envisagées si nous voulons sauver cette industrie et rassurer les producteurs.

La Commission invite M. le Ministre de l'Agriculture à se joindre à son Collègue de l'Industrie et du Travail, pour instituer une commission chargée de rechercher les moyens d'éviter la crise. Tous les intérêts y seraient représentés, producteurs, industriels, consommateurs et commerçants, chacun y apporterait ses conceptions dans la défense de ses intérêts.

La Commission attire l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur la nécessité de sauvegarder le caractère provincial des Chambres d'agriculture ; en conséquence, on ne devrait admettre à en faire partie que des personnalités ayant des intérêts dans la province et y habitant.

* * *

La Commission, à l'unanimité, émet le vœu de voir les ouvriers agricoles jouir du bénéfice des lois sociales adaptables à leur condition spéciale.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission, à l'unanimité, propose au Sénat l'adoption du budget de l'agriculture pour 1926 avec ces amendements indiqués à divers articles.

Le Président f. f.,

Baron DE STEENHAULT.

Le Rapporteur,

G. LIMAGE.